

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2023-191

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2023-10-18-00006 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la LOIRE (1 page) Page 3

42-2023-10-18-00007 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la LOIRE (1 page) Page 5

42-2023-10-02-00004 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Saint-Etienne au 1er octobre 2023. (3 pages) Page 7

42-2023-10-11-00005 - SGC Saint-Étienne - Délégation de signature (3 pages) Page 11

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2023-10-19-00001 - DDT42 Arrêté n° DT-2023-0755 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques (19 pages) Page 15

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2023-10-18-00003 - 00206B43DA54231019093203 Arrêté portant renouvellement de l'agrément accordé à l'école de conduite "AUTO ECOLE DU GIER" (2 pages) Page 35

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2023-10-18-00005 - Arrêté n° 168-2023-M-42-168 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de remplacement de panneau directionnel (D42) RN82 - PR 6 + 690 - sens 1 - commune Neulise (3 pages) Page 38

42-2023-10-19-00003 - Arrêté n°2023-284 SAT fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Loire pour le projet d'extension de l'Intermarché de St-Symphorien-De-Lay (2 pages) Page 42

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison**

42-2023-10-18-00004 - Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'effectuer un roulage de karts de compétition sur le circuit de karting LE COTEAU le 28 octobre 2023 ou le 4 novembre 2023 (3 pages) Page 45

## **84\_DIR\_CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /**

42-2023-10-19-00002 - Arrêté préfectoral n°2023-M-42-177 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réfections des joints de pont et de la couche de roulement RN 82 commune de St Marcel De Félines (3 pages) Page 49

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-10-18-00006

Arrêté portant désignation des membres de la  
commission de sélection  
des candidatures à un recrutement sans  
concours  
dans le corps des agents techniques des Finances  
publiques  
dans le département de la LOIRE

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection  
des candidatures à un recrutement sans concours  
dans le corps des agents techniques des Finances publiques  
dans le département de la LOIRE**

Le directeur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023, publié au JO du 13 octobre 2023, autorisant l'ouverture au titre de l'année 2023 d'un recrutement sans concours d'agents techniques des Finances publiques,

**ARRÊTE :**

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la LOIRE pour le poste d'aide-géomètre :

- Madame Christine PETIOT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle à la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;
- Monsieur Emmanuel GUILHOT, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle topographique de gestion cadastrale et du pôle d'évaluation des locaux professionnels à la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;
- Madame Annie TRUCHET, Attachée d'administration de l'État hors classe, responsable du service Ressources humaines, Action sociale et Formation au secrétariat général commun départemental - Préfecture de la Loire.

Article 2 : est nommée en qualité de présidente de la commission de sélection précitée, Madame Christine PETIOT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle à la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 18 octobre 2023.

Fait à Paris, le 18 octobre 2023  
Pour le Directeur général et par délégation,



Céline VILLENEUVE,  
Administratrice des Finances publiques adjointe

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-10-18-00007

Arrêté portant désignation des membres de la  
commission de sélection  
des candidatures à un recrutement sans  
concours  
dans le corps des agents techniques des Finances  
publiques  
dans le département de la LOIRE

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection  
des candidatures à un recrutement sans concours  
dans le corps des agents techniques des Finances publiques  
dans le département de la LOIRE**

Le directeur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023, publié au JO du 13 octobre 2023, autorisant l'ouverture au titre de l'année 2023 d'un recrutement sans concours d'agents techniques des Finances publiques,

**ARRÊTE :**

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la LOIRE pour le poste d'agent des services communs :

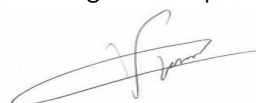
- Madame Christine PETIOT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle à la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;
- Monsieur Christophe FRANCE, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service Logistique et Immobilier de la division Budget-Immobilier-Logistique, au sein de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;
- Madame Annie TRUCHET, Attachée d'administration de l'État hors classe, responsable du service Ressources humaines, Action sociale et Formation au secrétariat général commun départemental - Préfecture de la Loire.

Article 2 : est nommée en qualité de présidente de la commission de sélection précitée, Madame Christine PETIOT, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle à la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 18 octobre 2023.

Fait à Paris, le 18 octobre 2023

Pour le Directeur général et par délégation,



Céline VILLENEUVE,  
Administratrice des Finances publiques adjointe

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-10-02-00004

Délégation de signature est donnée aux agents  
du Service de Publicité Foncière et  
d'Enregistrement de Saint-Etienne au 1er octobre  
2023.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-ETIENNE

SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT DE SAINT-ETIENNE

13, RUE DES DOCTEURS CHARCOT

B.P. 22376

42023 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

---

## DELEGATION DE SIGNATURE

---

La comptable des Finances publiques, responsable du Service de Publicité foncière et d'Enregistrement de SAINT-ETIENNE,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

M. ROCCO Patrick, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, expert en publicité foncière, adjoint au responsable du Service de Publicité foncière et d'Enregistrement de Saint-Étienne,

Mme CERANGE Valérie, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du Service de Publicité foncière et d'Enregistrement de Saint-Étienne,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière, les actes recevant la formalité de l'enregistrement, et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- **dans la limite de 10 000 €**, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GONIN Valérie, contrôlease principale des Finances publiques

LAURENDON Annie, contrôlease principale des Finances publiques,

VICENZI Anna-Maria, contrôlease principale des Finances publiques

BLANC Catherine, contrôlease des Finances publiques

CHALAYER Elodie, contrôlease des Finances publiques

FARISON Marine, contrôlease des Finances publiques

GUENARD Arnaud, contrôleur des Finances publiques

HERRADA David, contrôleur des Finances publiques

MARCHAL Cyrille, contrôleur des Finances publiques

MISSERI Evelyne, contrôlease des Finances publiques

PERRAULT Loic, contrôleur des Finances publiques

RIOCREUX Benjamin, contrôleur des Finances publiques

SAUZE Laura, contrôlease des Finances publiques

SWIETLICKI Catherine , contrôlease des Finances publiques

THOMAS Fabien, contrôleur des Finances publiques

- **dans la limite de 2 000€**, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELLOUKI Hind, agente administrative des Finances publiques

BOIRON Murielle, agente administrative des Finances publiques

BERRADJ Alexandre, agent administratif des Finances publiques

BESSARD Thierry, agent administratif des Finances publiques

DOUARRE Thomas, agent administratif des Finances publiques

FOUGEROUSE Yvette, agente administrative des Finances publiques

MAHAMOUD Mohamed, agent administratif des Finances publiques

MASSON Anthony, agent administratif des Finances publiques

PECEL Anthony, agent administratif des Finances publiques

PONTVIANNE Amandine, agente administrative des Finances publiques

## Article 3

Délégation de signature est donnée à :

BLANC Catherine, contrôlease des Finances publiques

CHALAYER Elodie, contrôlease des Finances publiques

FARISON Marine, contrôlease des Finances publiques

GUENARD Arnaud, contrôleur des Finances publiques

MARCHAL Cyrille, contrôleur des Finances publiques

MISSERI Evelyne, contrôlease des Finances publiques

PERRAULT Loic, contrôleur des Finances publiques

SAUZE Laura, contrôlease des Finances publiques

PONTVIANNE Amandine, agente administrative des Finances publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes recevant la formalité de l'enregistrement, les certificats de déclaration de succession et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à :

GONIN Valérie, contrôlease principale des Finances publiques

LAURENDON Annie, contrôlease principale des Finances publiques,

VICENZI Anna-Maria, contrôlease principale des Finances publiques

HERRADA David, contrôleur des Finances publiques

RIOCREUX Benjamin, contrôleur des Finances publiques

SWIETLICKI Catherine, contrôlease des Finances publiques

THOMAS Fabien, contrôleur des Finances publiques

BELLOUKI Hind, agente administrative des Finances publiques

BOIRON Murielle, agente administrative des Finances publiques

BERRADJ Alexandre, agent administratif des Finances publiques

BESSARD Thierry, agent administratif des Finances publiques

FOUGEROUSE Yvette, agente administrative des Finances publiques

MAHAMOUD OMAR Mohamed, agent administratif des Finances publiques

MASSON Anthony, agent administratif des Finances publiques

PECEL Anthony, agent administratif des Finances publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 5**

Le présent arrêté prend effet au 1er octobre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Etienne, le 02/10/2023

La chef de service comptable  
Pascale ASTRUC  
Inspectrice principale des Finances publiques

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-10-11-00005

SGC Saint-Étienne - Délégation de signature



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable de Saint Etienne  
2, avenue Grüner  
42000 SAINT ETIENNE  
Téléphone : 04 77 01 17 50  
Mél. : sgc.saintetienne@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Olivier MANS  
Téléphone : 04 77 01 17 02  
Mél. : olivier.mans@dgfip.finances.gouv.fr

Saint Etienne, le 11 octobre 2023

**DECISION DU 28 SEPTEMBRE 2023 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE**  
(modification de la décision du 3 avril 2023)

**VU** La décision du Directeur Départemental des Finances Publiques, nommant à compter du 13 mars 2023,  
Olivier MANS, responsable intérimaire du SGC de Saint Etienne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023, date à laquelle il sera nommé responsable titulaire de ce poste comptable.

**DECIDE :**

**Article 1 : Délégation générale**

Philippe CHAMBERT, inspecteur des finances publiques  
Fabienne GOURE, contrôleur principale des finances publiques  
Bertrand POINAT, contrôleur principal des finances publiques  
Sylviane VALLAT, inspectrice des finances publiques  
Annie ZEDDA, contrôleur des finances publiques

**Reçoivent pouvoir de :**

- Gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le service de gestion comptable de Saint-Etienne.
- Opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception.
- Recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quel que titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée.
- Exercer toutes poursuites, effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et agir en justice en mes lieux et place.
- Acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.
- Donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges.
- Fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites.



En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

NOMS Prénoms	SIGNATURE
CHAMBERT Philippe	
GOURE Fabienne	
POINAT Bertrand	
VALLAT Sylviane	
ZEDDA Annie	

**Article 2 : Délégation spéciale délais de paiement**

Annick BERNARD, Quentin DUTOIT, Abdelaaziz OULKBIR, Adeline PUZZANGARA  
Reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	CONDITIONS DE DELEGATION	signature
BERNARD Annick	- Dette inférieure ou égale à 5 000 € - délai inférieur à 1 an	
DUTOIT Quentin	- Dette inférieure ou égale à 5 000 € - délai inférieur à 1 an	
OULKBIR Abdelaaziz	- Dette inférieure ou égale à 5 000 € - délai inférieur à 1 an	
PUZZANGARA Adeline	- Dette inférieure ou égale à 5 000 € - délai inférieur à 1 an	



**Article 3 : Délégation spéciale déclaration de recettes**

Quentin DUTOIT, Charles LEVERD, Abdelaaziz OULKBIR, Adeline PUZZANGARA

Reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes :

NOM PRENOM	CONDITIONS DE DELEGATION	signature
DUTOIT Quentin	Déclaration de recettes	
LEVERD Charles	Déclaration de recettes	
OULKBIR Abdelaaziz	Déclaration de recettes	
PUZZANGARA Adeline	Déclaration de recettes	

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Loire.

Le comptable public,

Olivier MANS

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-10-19-00001

DDT42 Arrêté n° DT-2023-0755 portant  
subdélégation de signature pour les  
compétences générales et techniques

**Arrêté n° DT-2023-0755  
Portant subdélégation de signature  
pour les compétences générales et techniques**

**La directrice départementale des territoires de la Loire**

**Vu** le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 22 février 2022, nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;



**Vu** l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n°DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire ;

**Vu** l'annexe jointe à cet arrêté,

**Sur proposition** de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire

## **ARRETE**

**Article 1** : Subdélégation est donnée à Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe et à M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale.

**Article 2** : subdélégation est donnée aux personnes listées dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté dans le cadre de leurs attributions respectives.

Sont exclus de cette subdélégation :

- les avis sur les déclarations d'utilité publique (DUP),
- les avis sur saisine de l'autorité environnementale,
- les avis sur les plans.

**Article 3** : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-2023-0612** du 2 août 2023.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 19 octobre 2023

La directrice départementale des territoires  
de la Loire

**Signé**

Élise REGNIER

---

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

---

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<b>URBANISME</b> <b>1<sup>er</sup> Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)</b> – Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux – Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme	SAP SEADER	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  En ce qui concerne les PLU et les CC : Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
<b>2<sup>es</sup> Zones d'aménagement différencié (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)</b> <b>2-1-</b> Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme <b>2-2-</b> Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme <b>2-3-</b> Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement des communes carencées, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).	SAP          SH	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification  Pour le point 2-3 : Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH
<b>3<sup>es</sup> Zone d'aménagement concerté (ZAC)</b> <b>3-1-</b> Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme <b>3-2-</b> Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme <b>3-3-</b> Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
<b>4<sup>es</sup> URBANISATION LIMITEE</b> – Accusé réception des demandes de dérogations – Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis – Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour avis – Notification de la décision	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  à l'exclusion de l'alinéa 4
<b>5<sup>es</sup> Zone agricole protégée (ZAP)</b> Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
<b>6<sup>es</sup> Unités Touristiques Nouvelles ( UTN locales)</b> – accusé de réception des demandes et notification de la date de la CDNPS (art.R122-15 CU) – saisine de la CDNPS pour avis et transmission de la demande du dossier à ses membres (art.R122-15 CU) – consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation UTN (locale) – notification de la décision (art.R122-17 CU) – actes relatifs aux mesures de publicité liées à l'instruction de la demande (art.L123-9 CE et art.R122-17 CU)	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Antoine COSSAIS, Flora DARMEDRU, Frédéric MUSSET, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
<b>RISQUES</b> <b>7<sup>es</sup> Prévention des risques</b> <b>7-1-</b> Élaboration des plans de prévention des risques (PPR) <b>7-2-</b> Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjoint Christophe TRESCARTES

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b>  <b>8<sup>e</sup> Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État</b>  <b>8-1-Certificats d'urbanisme</b>  <b>8-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme</b>  <b>8-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie</b>  <b>8-2-Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</b>  <b>8-2-1-Instruction</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de consultation</li> <li>- Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme</li> <li>- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme</li> </ul> <b>8-2-2-Décisions</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme</li> <li>- Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme</li> <li>- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants :</li> </ul> <p style="margin-left: 20px;">* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme</p> <b>8-2-3-post autorisations</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme</li> <li>- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme</li> <li>- Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)</li> </ul> </p>	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS
<p><b>9<sup>e</sup> Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI</b>  <b>9-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :</b>  <b>9-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu</b>  <b>9-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)</b>  <b>9-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme</b>  <b>9-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1 er janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificats d'urbanisme</li> <li>- déclarations préalables</li> <li>- permis de construire</li> <li>- permis d'aménager</li> <li>- permis de démolir</li> </ul> </p>	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<b>10<sup>2</sup></b> Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI <b>10-1-</b> des risques	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjoint Christophe TRES CARTES
<b>10-2-</b> de l'environnement	SAP SEE	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE N., chef mission Transition Énergétique et Coordination
<b>10-3-</b> de l'assainissement et de l'eau potable	SAP SEE	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE N, chef mission Transition Énergétique et Coordination
<b>10-4-</b> des constructions en zones naturelles ou agricoles	SAP SEE SEADER	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE N, chef mission Transition Énergétique et Coordination  Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
<b>POURSUITE DES INFRACTIONS</b> <b>11<sup>2</sup></b> Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme <b>12<sup>2</sup></b> Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme	SAP Direction	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS  Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction Emmanuel ABRANT, chargé de mission juridique
<b>ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE</b> <b>13<sup>2</sup></b> Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité <b>13-1-</b> Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées : – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation – Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH  Pour le point 13 : Hubert HEYRAUD, chef pôle accessibilité et son adjoint Jean-Christophe ALMERAS



Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>LE LOGEMENT SOCIAL</b></p> <p><b>15<sup>2</sup></b> Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>16<sup>2</sup></b> Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>17<sup>2</sup></b> Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9</p> <p><b>18<sup>2</sup></b> Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>19<sup>2</sup></b> Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>20<sup>2</sup></b> Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>21<sup>2</sup></b> Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>22<sup>2</sup></b> Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997</p> <p><b>23<sup>2</sup></b> Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>24<sup>2</sup></b> Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>25<sup>2</sup></b> Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>26<sup>2</sup></b> Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000</p> <p><b>27<sup>2</sup></b> Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>28<sup>2</sup></b> Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOU, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public
<p><b>LE LOGEMENT PRIVE</b></p> <p><b>29<sup>2</sup></b> Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée</p> <p><b>30<sup>2</sup></b> Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation</p> <p><b>31<sup>2</sup></b> Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Ludovic GONZALEZ, chef pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne Pascale BERNARD, cheffe cellule Amélioration de l'Habitat Privé Chantal BERGER, cheffe cellule Lutte contre l'Habitat Indigne
<p><b>CONVENTIONNEMENT</b></p> <p><b>32<sup>2</sup></b> Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation</p>	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOU, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b></p> <p><b>33<sup>2</sup></b> Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État</p> <p><b>34<sup>2</sup></b> Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné</p>	<p>SAP</p> <p>SEE</p>	<p>Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjoint Christophe TRES CARTES</p> <p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Pour point 33 : Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation</p>
<p><b>POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE</b></p> <p><b>35<sup>2</sup></b> Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 : – des règlements particuliers de police – des autorisations de manifestations ou de transport – des plans de signalisation</p>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
<p><b>CIRCULATION ROUTIERE</b></p> <p><b>36<sup>2</sup></b> Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion : – d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route – de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route – de travaux routiers</p> <p><b>37<sup>2</sup></b> Arrêtés et avis du Préfet au Président du conseil départemental, au Président de Saint-Etienne Métropole ou aux maires sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411.1 à R. 411.8.1 du code de la route</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p><b>38<sup>2</sup></b> Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »</p>	SEE  SMER	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie  Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p><b>39<sup>2</sup></b> Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)</p> <p><b>40<sup>2</sup></b> Autorisation et réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la réalisation d'une enquête de circulation routière - Code de la route (R411-8) et code de la voirie routière (articles L111-1, D111-2 &amp; D111-3)</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p><b>COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS</b></p> <p><b>41<sup>2</sup></b> Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports : – décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP) – plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet) – mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution – servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain – continuité de service en cas de perturbation du trafic – création d'un périmètre de transport urbain – prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE) – évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport</p> <p><b>42<sup>2</sup></b> Autorisation de circulation de petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et articles R. 317-21, R. 323-1, R. 323-26, R. 411-8 et R. 433-8 du code de la route)</p>	SMER  SEE	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité  Pour l'alinéa 7 du point 41 : Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>CHEMINS DE FER</b></p> <p><b>43<sup>2</sup></b> Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991            – arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement</p> <p><b>44<sup>2</sup></b> Déclassement, suppression ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F. (arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991)            – arrêté préfectoral de déclassement ou de suppression des passages à niveau            – avis sur dossier d'enquête publique ou commodo et incommodo            – accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p><b>TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIKES</b></p> <p><b>45<sup>2</sup></b> Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable</p> <p><b>46<sup>2</sup></b> Autorisation de construire et autorisation d'exploiter</p> <p><b>47<sup>2</sup></b> Approbation du règlement d'exploitation et des consignes</p> <p><b>48<sup>2</sup></b> Octroi de dérogation au règlement d'exploitation</p> <p><b>49<sup>2</sup></b> Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme</p> <p><b>50<sup>2</sup></b> Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme</p> <p><b>51<sup>2</sup></b> Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme</p> <p><b>52<sup>2</sup></b> Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage</p> <p><b>53<sup>2</sup></b> Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8</p> <p><b>54<sup>2</sup></b> Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8</p> <p><b>55<sup>2</sup></b> Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9</p> <p><b>56<sup>2</sup></b> Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979</p> <p><b>57<sup>2</sup></b> Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité



Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>TRANSPORTS PUBLICS GUIDES</b></p> <p><b>58<sup>2</sup></b> Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines</p> <p><b>59<sup>2</sup></b> Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>60<sup>2</sup></b> Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>61<sup>2</sup></b> Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>62<sup>2</sup></b> Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>63<sup>2</sup></b> Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>64<sup>2</sup></b> Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>65<sup>2</sup></b> Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>66<sup>2</sup></b> Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>67<sup>2</sup></b> Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p> <p><b>68<sup>2</sup></b> Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003</p> <p><b>69<sup>2</sup></b> Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p><b>SECURITE CIVILE ET DEFENSE</b></p> <p><b>70<sup>2</sup></b> Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité
<p><b>EDUCATION ROUTIERE</b></p> <p><b>71<sup>2</sup></b> Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»</p> <p><b>72<sup>2</sup></b> Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement</p> <p><b>73<sup>2</sup></b> Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité</p> <p><b>74<sup>2</sup></b> Délivrance, refus et retrait du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" ainsi que, le cas échéant, de la certification Qualiopi, après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014; article R. 613-1 du code du travail; arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et délibération du conseil d'administration de France Compétences n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019)</p> <p><b>75</b> – Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route</p>	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Philippe USSON, chef bureau Éducation Routière
<p><b>ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE</b></p> <p><b>76<sup>2</sup></b> Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées</p> <p><b>77<sup>2</sup></b> Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N., chef pôle foncier et GAEC

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL</b></p> <p><b>78<sup>2</sup></b> Mise en valeur des zones particulières – mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux – mise en valeur des terres incultes</p> <p><b>79<sup>2</sup></b> Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N., chef pôle Foncier et GAEC N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC
<p><b>AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE</b></p> <p><b>80<sup>2</sup></b> Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface</p> <p><b>81<sup>2</sup></b> Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>82<sup>2</sup></b> Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>83<sup>2</sup></b> Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>84<sup>2</sup></b> Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole</p> <p><b>85<sup>2</sup></b> Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)</p> <p><b>86<sup>2</sup></b> Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté</p> <p><b>87<sup>2</sup></b> Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'Etat d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>88<sup>2</sup></b> Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée</p> <p><b>89<sup>2</sup></b> Tous les actes et documents relatifs aux aides de protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation du loup et de l'ours en application du code rural et de la pêche maritime (article D114-11 et suivants)</p> <p><b>90<sup>2</sup></b> Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx (décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019)</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER  pour les points 83 et 87 : N., chef pôle Foncier et GAEC N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles  tous sauf point 83 : Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC  pour les points 80, 84, 86 et 88 : N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles  pour le point 87 : Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie  pour les points 89 et 90: Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie
<p><b>MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES</b></p> <p><b>91<sup>2</sup></b> Attribution des aides de l'Etat liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N., chef pôle Foncier et GAEC N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC
<p><b>CALAMITES AGRICOLES ET INDEMNITE DE SOLIDARITE NATIONALE (ISN)</b></p> <p><b>92<sup>2</sup></b> Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes</p> <p><b>93<sup>2</sup></b> Convocation des membres du comité départemental d'expertise</p> <p><b>94<sup>2</sup></b> Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture</p> <p><b>95<sup>2</sup></b> Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>96<sup>2</sup></b> Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'octroi ou au retrait de l'indemnité fondée sur la solidarité nationale (Code rural et de la pêche maritime Articles D361-44 à D361-44-9)</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles
<p><b>STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES</b></p> <p><b>97<sup>2</sup></b> Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>98<sup>2</sup></b> Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles</p> <p><b>99<sup>2</sup></b> Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région</p> <p><b>100<sup>2</sup></b> Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime</p> <p><b>101<sup>2</sup></b> Tous les actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable relatif aux opérations sociétaires (Code rural et de la pêche maritime, articles L333-1 à L333-5, articles R333-4 à R333-16)</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N, chef pôle foncier et GAEC

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>BAUX RURAUX</b></p> <p><b>102<sup>2</sup></b> Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p><b>103<sup>2</sup></b> Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages</p> <p><b>104<sup>2</sup></b> Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N, chef pôle foncier et GAEC
<p><b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)</b></p> <p><b>105<sup>2</sup></b> Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration</p> <p><b>106<sup>2</sup></b> Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission</p>	SAP	Pour point 105 : Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
<p><b>ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE</b></p> <p><b>107<sup>2</sup></b> Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime</p> <p><b>108<sup>2</sup></b> Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF</p> <p><b>109<sup>2</sup></b> Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
<p><b>AMENAGEMENT FONCIER</b></p> <p><b>110<sup>2</sup></b> Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime</p>	SAP  SEE  MT	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP  Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE  Michel POIRET, chef MT
<p><b>111<sup>2</sup></b> Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux : en vue de satisfaire – aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime –aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime</p>	SEE  MT	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE  Michel POIRET, chef MT
<p><b>AGRÈMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)</b></p> <p><b>112<sup>2</sup></b> Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)</p> <p><b>113<sup>2</sup></b> Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC</p>	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N., chef pôle foncier et GAEC
<p><b>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)</b></p> <p>pour toutes les formations à l'exclusion de la formation spécialisée "Carrières"</p> <p><b>114<sup>2</sup></b> Convocation des membres de la commission</p> <p><b>115<sup>2</sup></b> Signature des avis - mandat préfectoral de représentation en commission</p>		Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE N, chef mission Transition Énergétique et Coordination

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>FORETS ET BOIS</b></p> <p><b>116<sup>2</sup></b> Prévention du risque de feux de forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier</li> <li>– Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)</li> <li>– Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies</li> <li>– Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974</li> <li>– Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974</li> <li>– Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement</li> <li>• les décisions en matière de début d'exécution de projet</li> <li>• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €</li> <li>• la certification des dites subventions</li> </ul> </li> <li>– Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999</li> </ul> <p><b>117<sup>2</sup></b> Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier</p> <p><b>118<sup>2</sup></b> Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement</li> <li>• les décisions en matière de début d'exécution de projet</li> <li>• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €</li> <li>• la certification des dites subventions</li> </ul> </li> </ul> <p><b>119<sup>2</sup></b> Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999</p> <p><b>120<sup>2</sup></b> Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier</p> <p><b>121<sup>2</sup></b> Autorisation de coupes exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie</li> <li>– Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers</li> <li>– Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative</li> </ul> <p><b>122<sup>2</sup></b> Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier</p> <p><b>123<sup>2</sup></b> Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier</p> <p><b>124<sup>2</sup></b> Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier</p> <p><b>125<sup>2</sup></b> Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier</p> <p><b>126<sup>2</sup></b> Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national</p> <p><b>127<sup>2</sup></b> Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts</p> <p><b>128<sup>2</sup></b> Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier</li> <li>– Actes d'application et de distraction du régime forestier</li> </ul>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>CHASSE ET FAUNE SAUVAGE</b>  <b>129<sup>2</sup></b> En application du livre IV, titre II du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :</p> <p>– <b>le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage</li> <li>• les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"</li> <li>• la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence</li> </ul> <p>– <b>le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente</li> <li>• la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse</li> <li>• l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable</li> <li>• la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial</li> </ul> <p>– <b>les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », « indemnisations des dégâts de gibier », « destruction des animaux d'espèces non domestiques et louveterie » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions</li> <li>• l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles</li> <li>• la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau</li> <li>• l'ouverture de la période de chasse à tir</li> <li>• les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles</li> <li>• la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion</li> <li>• la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces</li> <li>• la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier</li> <li>• la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes</li> <li>• l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie</li> <li>• la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel</li> <li>• la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts</li> <li>• les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers</li> <li>• les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts</li> <li>• les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts</li> </ul> <p>– <b>le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération</li> </ul>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>130</b><sup>2</sup> Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005</p> <p><b>131</b><sup>2</sup> Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986</p> <p><b>132</b><sup>2</sup> Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986</p> <p><b>133</b><sup>2</sup> Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié</p> <p><b>134</b><sup>2</sup> Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006</p> <p><b>135</b><sup>2</sup> Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006</p> <p><b>136</b><sup>2</sup> Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006</p>	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation
<p><b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS</b></p> <p><b>137</b><sup>2</sup> Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre I, titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement".</li> </ul> <p>En application du livre I, titre VII, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction</p> <p><b>138</b><sup>2</sup> En application du livre III, titres IV, V, VI du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement</li> <li>- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites</li> <li>- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère</li> <li>- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature</li> </ul> <p><b>139</b><sup>2</sup> En application du livre IV, titre I du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées</li> <li>- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées</li> <li>- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans</li> <li>- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques</li> <li>- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes</li> <li>- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000</li> <li>- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites</li> <li>- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites</li> <li>- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public</li> <li>- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements</li> <li>- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôles des engagements souscrits</li> <li>- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site</li> <li>- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement</li> <li>- tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement</li> <li>- tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application aux articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement</li> </ul>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p> <p>Pour le point 139 : Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation</p> <p>Pour les points 137 et 138 : N., chef mission Transition Énergétique et Coordination</p>

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000</b></p> <p><b>140<sup>2</sup></b> En application du livre IV , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000</li> <li>– La prescription d'évaluation des incidences Natura 2000</li> <li>– l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000</li> <li>– l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des arrêtés d'autorisation</li> <li>• des actes relatifs aux enquêtes publiques</li> <li>• des arrêtés de mise en demeure</li> <li>• des décisions faisant suite à un recours</li> </ul> </li> </ul>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p> <p>à l'exception des arrêtés préfectoraux d'autorisation : Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie</p>
<p><b>AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE</b></p> <p><b>141<sup>2</sup></b> Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement</p> <p><b>142<sup>2</sup></b> Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2<sup>e</sup> alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement</p>		
<p><b>PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES</b></p> <p><b>143<sup>2</sup></b> En application du livre V, titre VII, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit</li> <li>– la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux</li> <li>– la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés</li> <li>– l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement</li> </ul>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie</p>
<p><b>PROTECTION DU CADRE DE VIE</b></p> <p><b>144<sup>2</sup></b> En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre VII du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses</li> </ul>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie</p>

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<p><b>GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE</b></p> <p><b>145<sup>2</sup></b> En application du livre I, titre VII intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre II titre I du code de l'environnement, intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction</li> <li>– l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs</li> <li>– l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation</li> <li>• des actes relatifs aux enquêtes publiques</li> <li>• des arrêtés de mise en demeure</li> <li>• des décisions faisant suite à un recours</li> </ul> </li> <li>– les travaux présentant un caractère d'urgence, visés au chapitre 4</li> <li>– le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien</li> <li>– l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues</li> <li>– la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols</li> <li>– les adaptations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement</li> </ul> <p><b>146<sup>2</sup></b> l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des arrêtés d'autorisation</li> <li>– des actes relatifs aux enquêtes publiques</li> <li>– des arrêtés de mise en demeure</li> <li>– des décisions faisant suite à un recours</li> </ul> </p> <p><b>147<sup>2</sup></b> En application du titre III du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le classement des plans d'eau en pisciculture</li> <li>– l'inventaire des frayères</li> <li>– les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques</li> <li>– les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons</li> <li>– le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci</li> <li>– la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci</li> <li>– La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État</li> <li>– l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien</li> <li>– l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits</li> <li>– la définition de réserves de pêche</li> <li>– l'agrément des gardes pêche particuliers</li> <li>– la proposition et le suivi des transactions pénales</li> </ul>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE N., chef mission Transition Énergétique et Coordination</p> <p>Pour les points 145 et 146 : Thierry DUMAS, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Forez et Lyonnais Benjamin COULAND, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Stéphanois et Est Roannais Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable</p> <p>Pour le point 147 : Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation</p>
<p><b>AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES</b></p> <p><b>148<sup>2</sup></b> Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009</p>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable</p>
<p><b>PROTECTION DES VÉGÉTAUX</b></p> <p><b>149<sup>2</sup></b> Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code rural et de la pêche maritime</p> <p><b>150<sup>2</sup></b> Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté</p>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p>
<p><b>PROTECTION SOCIALE AGRICOLE</b></p> <p><b>151<sup>2</sup></b> Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers</p>	SEE	<p>Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE</p>



Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<b>GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX</b> <b>152<sup>e</sup></b> Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants		
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> <b>153<sup>e</sup></b> Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État <b>154<sup>e</sup></b> Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés		
<b>RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION</b> <b>155<sup>e</sup></b> Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels <b>156<sup>e</sup></b> Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)	Direction	Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction	
<b>GESTION DE PERSONNEL</b> <b>157<sup>e</sup></b> Octroi des jours de congés et des jours RTT annuels – décret 2000-815 du 25/08/2000	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjoint Christophe TRES CARTES Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle Application du Droit des Sols Jean-Yves CHAMBERT, chef cellule instruction ADS Sylvie KLUFTS, cheffe cellule instruction fiscalité Mathieu OULTACHE, chef mission Géomatique Transversale et son adjoint Christian LIVEBARDON	
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Thierry DUMAS, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Forez et Lyonnais Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation Benjamin COULAND, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Stéphanois et Est Roannais	
	SEADER	N., chef mission Transition Énergétique et Coordination Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER N., chef pôle Foncier et GAEC N., chef pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC	
	SH	Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOUI, chef pôle Politique Habitat et Logement Social Édouard CHOJNACKI, chef cellule Parc Public Floriane LAVORE, cheffe cellule Politique Habitat Ludovic GONZALEZ, chef pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne Pascale BERNARD, cheffe cellule Amélioration de l'Habitat Privé Chantal BERGER, cheffe cellule Lutte contre l'Habitat Indigne Hubert HEYRAUD, chef pôle Accessibilité et son adjoint Jean-Christophe ALMERAS	
	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Philippe USSON, chef bureau éducation routière Pierre ADAM, chef pôle Mobilités Sécurité	
	MT	Michel POIRET, chef MT Benoit REGNIER-VIGOUROUX, chef pôle nord et son adjointe Emilie GONIN Cécile SIEGWART, chef pôle sud,	
	Direction	Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction	
	<b>158<sup>e</sup></b> Divers <b>158-1-</b> Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration <b>158-2-</b> Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement <b>158-3-</b> convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982 <b>158-4-</b> fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation <b>158-5-</b> ordres de mission sur le territoire français métropolitain		
	<b>VALORISATION DE DONNEES</b> <b>159<sup>e</sup></b> Conventions pour la réutilisation de données publiques	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
		SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
SEADER		Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER	
SH		Francisco RUDA, chef SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH	
SMER		Patrick ROCHETTE, chef SMER	
MT		Michel POIRET, chef MT	

42\_Préf\_Präfecture de la Loire

42-2023-10-18-00003

00206B43DA54231019093203

Arrêté portant renouvellement de l'agrément  
accordé à l'école de conduite "AUTO ECOLE DU  
GIER"

Bureau des politiques de la sécurité intérieure  
Pôle sécurité routière  
Tél. : 04 77 48 48 48  
Courriel : [pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr)

Renouvellement de l'agrément n° E 18 042 0015 0  
AUTO ECOLE DU GIER  
19 rue Jules Guesde  
42800 Rive de Gier

**ARRETE n° DS-2023-2337**  
**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE  
A L'ECOLE DE CONDUITE « AUTO ECOLE DU GIER »**

**Le préfet de la Loire**

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

**VU** le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2018 autorisant M BLANCHON Franck à exploiter sous le n° E 18 042 0015 0 , un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 19 rue Jules Guesde situé à Rive de Gier ( 42800), pour une durée de cinq ans ;

Considérant le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par M BLANCHON Franck, reçu le 19 septembre 2024 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

## ARRETE

**Article 1er** – M BLANCHON Franck est autorisé à exploiter, sous le n°E 18 042 0015 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DU GIER et situé 19 rue Jules Guesde à RIVE DE GIER.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B / B1

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de la Loire,

**Article 9** – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne le 18 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

  
Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- M BLANCHON Franck
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière  
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-10-18-00005

Arrêté n° 168-2023-M-42-168 portant  
réglementation temporaire de la circulation pour  
des travaux de remplacement de panneau  
directionnel (D42) RN82 - PR 6 + 690 - sens 1 -  
commune Neulise

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de remplacement de panneau directionnel (D42)  
RN 82 - PR 6+690 - sens 1  
Commune de Neulise

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-M-42-168

LE PRÉFET DE LA LOIRE  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-036 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-021 du 6 février 2023 ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-023 du 8 février 2023 ;
- VU** la note technique du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** l'avis favorable du président du département de la Loire du 6 octobre 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Vendranges ;

**Considérant** que pendant les travaux de remplacement de panneau directionnel sur la RN 82 au PR 6+690, dans le sens 1, sur la commune de Neulise, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 82 ci-dessus désignés, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### Restriction de circulation

#### **Sens 1 Paris/Saint Etienne**

La voie lente sera interdite à la circulation du PR 6+540 au PR 6+690.

- Le dépassement sera interdit du PR 6+040 au PR 6+750.
- La vitesse sera limitée à :
  - 90 km/h du PR 6+40 au PR 6+440,
  - 70 km/h du PR 6+240 au PR 6+540,
  - 50 km/h du PR 6+540 au PR 6+750.

Fin de prescription au PR 6+750.

### Fermeture de bretelle

La bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 72 (PR 7+080) sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- sortie de la RN 82 par la bretelle n° 1 de l'échangeur 71 (La Patte d'Oie – PR 0+000),
- au giratoire prendre la RD 1082 direction Vandranges/Neulise,
- accès aux giratoires de l'échangeur 72.

Fin de déviation.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

**une journée de 7 h 00 à 18 h 00,**

**entre le lundi 23 octobre 2023 et le vendredi 27 octobre 2023.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3** - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4** - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.



- ARTICLE 5** - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.
- ARTICLE 6** - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :
- la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de Moulins (CEI de Roanne).
- ARTICLE 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 8** - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9** - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
- au tribunal administratif compétent de Lyon.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

- ARTICLE 11** - - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;  
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
- Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du district de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU de la Loire,
- Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Département de la Loire,
- commune de Vandranges,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Etienne, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et  
par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

Florian RAZE

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-10-19-00003

Arrêté n°2023-284 SAT fixant la composition de  
la Commission Départementale d'Aménagement  
Commercial (CDAC) de la Loire pour le projet  
d'extension de l'Intermarché de  
St-Symphorien-De-Lay

**Arrêté n° 2023 – 284 SAT**  
**fixant la composition de la Commission Départementale**  
**d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Loire**  
**pour le projet d'extension de l'Intermarché de ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

**Le préfet de la Loire**

- Vu** le code de commerce et notamment les articles L 751-1 et suivants, R 751-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et notamment le titre III ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,
- Vu** l'arrêté n° 2023-005 du 06 février 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-244 SAT du 8 septembre 2023, portant renouvellement de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du département de la Loire ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale avec permis de construire déposée par la S.C. foncière Chabrières domiciliée 24 rue Auguste Chabrières – 75 015 Paris, représentée par Madame Nathalie NIQUET, portant sur l'extension de l'Intermarché de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY portant sa surface de vente à 1534 m<sup>2</sup> et extension du drive (une piste) ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général,

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/2

## ARRETE

**Article 1er :** La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Loire, pour l'examen de la demande susvisée, est composée ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY ou son représentant, maire de la commune d'implantation
- Monsieur le président de la communauté de communes de Roannais agglomération, ou son représentant
- Monsieur le président du SCOT du Roannais, ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil départemental, ou son représentant
- Monsieur le président du Conseil régional, ou son représentant
- Un membre représentant les maires du département désigné parmi les personnes suivantes :
  - Madame Pascale LACOUR, adjointe à la ville de Saint-Étienne,
  - Monsieur Lucien MURZI, adjoint au maire à Roanne,
- Un membre représentant les intercommunalités du département désigné parmi les personnes suivantes :
  - Monsieur Gilles THIZY, vice-président de Saint-Étienne-Métropole,
  - Monsieur Marc ARCHER, conseiller communautaire Loire Forez,
- Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :
  - Monsieur François JACOB,
  - Monsieur Bernard RICHARD
- Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
  - Monsieur Jean-Claude PEREY
  - Monsieur Philippe BERTHOLLET

**Article 2 :** Tout membre de la commission, même sans droit de vote, remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période. Aucun membre, même sans droit de vote, ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts, fonctions ou mandats.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Fait à Saint-Étienne, le 19 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Signé Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/2

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-10-18-00004

Arrêté portant autorisation exceptionnelle  
d'effectuer un roulage de karts de compétition  
sur le circuit de karting LE COTEAU le 28 octobre  
2023 ou le 4 novembre 2023

**ARRETE N°129/2023 PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'EFFECTUER UN  
ROULAGE DE KARTS DE COMPETITION SUR LE CIRCUIT DE KARTING  
SITUE 48 QUAI GENERAL LECLERC A LE COTEAU**

**LE 28 OCTOBRE 2023 OU LE 4 NOVEMBRE 2023**

**Le Préfet de la Loire**

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L 331-5 à L 331-10, D 331-5, R 331-35 à R 331-44, R 331-45, A 331-18, A 331-21, A 331-32,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4, L 3221-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-30 et R 411-32,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 414-19,

Vu le décret n° 2006-1099 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique, notamment l'article R 1334-31,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000/074 du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2023 du 15 février 2023 du Sous-Préfet de Montbrison portant homologation pour les activités de loisirs/location du circuit situé 48 rue Général Leclerc à Le Coteau (42120) pour une durée de quatre ans,

Vu la demande formulée le 25 septembre 2023 par Monsieur Eric PERRIN, président de l'Association Sportive Karting du Coteau (A.S.K.), sollicitant l'autorisation de pratiquer des tests de bruits avec des karts de compétition sur le circuit de karting situé 48 rue Général Leclerc, 42120 Le Coteau,

Vu les avis favorables émis par les autorités et services consultés sur cette demande,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, Sous Préfet de Montbrison,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Montbrison,

## ARRETE

### **Article 1er :**

Le circuit de karting situé 48 rue du Général Leclerc à Le Coteau, exploité par M. Eric PERRIN, président de l'association sportive karting Le Coteau, est autorisé à fonctionner avec des karts de compétition le 28 octobre 2023 ou le 4 novembre 2023 de 14 h à 18 h afin de procéder à des mesures acoustiques.

### **Article 2 : Horaire de roulage**

Ces karts de compétition seront autorisés à rouler uniquement dans le cadre de ces mesures acoustiques prévues le 28 octobre 2023 ou le 4 novembre 2023 de 14 h à 18 h selon les conditions météorologiques.

### **Article 3 : Mesures de sécurité**

La présence d'au moins 2 personnes est obligatoire lors de l'utilisation du circuit ou de la piste. Ces personnes devront disposer d'un moyen de communication.

Le poste de secours devra être équipé en permanence d'un téléphone, d'extincteurs à poudre et à eau et d'une trousse de premier secours.

### **Article 4 : Conditions des mesures acceptées**

Le respect des distances des points de mesure aux surfaces réfléchissantes selon la norme NFS 31-010 devra être effectif.

Les mesures à tous points d'occurrence devront être réalisées selon la norme NFS 31-010.

Le rapport de mesures doit préciser les conditions de mesurages pour chaque essai : nombre de kart sur la piste, spécifications/motorisations de chaque kart, respect des échappements silencieux de chaque kart, etc...

Les riverains doivent être alertés de l'utilisation du circuit sous dérogation le plus en amont possible du jour des mesures.

### **Article 5 : Exécution de l'arrêté**

M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

## **Article 6 : Voies de recours**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la Sous-préfecture de Montbrison - Bureau de la Citoyenneté et de la Réglementation ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - 11 Rue des Saussaies - 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 3. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

## **Article 7 : Copie de l'arrêté**

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M le sous-préfet de Roanne,
- M. le président du Conseil départemental (Pôle Aménagement et Développement Durable),
- Mme le maire de Le Coteau,
- M. le maire de Roanne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le directeur des services de l'éducation nationale de la Loire -service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- M. le délégué de la fédération française du sport automobile,
- M. le président de l'AS Karting Le Coteau.

Montbrison, le 18 octobre 2023  
Le Sous-Préfet,

Signé Jean-Michel RIAUX



84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des  
routes du Centre-Est

42-2023-10-19-00002

Arrêté préfectoral n°2023-M-42-177 portant  
réglementation temporaire de la circulation pour  
des travaux de réfections des joints de pont et  
de la couche de roulement RN 82 commune de  
St Marcel De Félines



# PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

Service régional d'Exploitation de Moulins  
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation  
pour des travaux de réfection des joints de pont et de la  
couche de roulement  
RN 82 - ouvrage d'art de l'échangeur 74 (15+400)  
commune de Saint-Marcel-de-Félines

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-M-42-177

LE PRÉFET DE LA LOIRE  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-036 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-021 du 6 février 2023 ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-023 du 8 février 2023 ;
- VU** la note technique du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** l'avis favorable du président du Département de la Loire du 18 octobre 2023 ;

**Considérant** que pendant l'exécution des travaux de réfection de joints de pont et de couche de roulement sur la RN 82, échangeur 74, PR 15+400, commune de Saint-Marcel-de-Félines, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Pendant l'exécution des travaux sur la RN 82 ci-dessus désignés, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### **Sens 1 - Paris/Saint-Etienne**

#### Fermeture de bretelles

La bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 74 (PR 15+400) sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- sortie de la RN 82 par la bretelle n° 1 de l'échangeur 73 (PR 10+757),
- au giratoire prendre la RD 282 direction Saint-Jodard/Pinay/Saint-Marcel-de-Félines,
- poursuivre sur 5 km jusqu'au giratoire de l'échangeur 74.

Fin de déviation.

La bretelle d'accès n° 2 (A 89) de l'échangeur 74 (PR 15+400) sera fermée à la circulation (par ASF).

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- au giratoire prendre la RD 282 direction Saint-Just-la-Pendue/Saint-Marcel-de-Félines,
- accès à la RN 82 direction Paris par la bretelle n° 2 de l'échangeur 73 (PR 10+757).

Fin de déviation.

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de nuit 20 h 00 à 06 h 00 : du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023.**

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3** – Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4** – Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5** – Le passage des transports exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

**ARTICLE 6** – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue :

- par la DIR Centre-Est - SREX de Moulins - District de Moulins (CEI de Roanne).

**ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8** – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10** – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- Au tribunal administratif compétent de Lyon.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11** –

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

Et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU de la Loire,
- Service Mobilités et Education Routière / Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
- Département de la Loire,
- Société des Autoroutes du Sud de la France,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Étienne,

Pour le Préfet de la Loire et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

Florian RAZE